

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 septembre 2025 à 19 heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de Nostang, le trente septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre GOURDEN.

Etaient présents :

Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Philippe DEPUTTE, Renée GAIVORT, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Didier LE CHANU (*arrivée à 19h05*), Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Jean-François THIEBOT, Dominique TRECANT,

Etaient absents ayant donné pouvoir : Anne-Françoise LE BIHAN pouvoir à Ghislaine BROQUARD

Etaient absents : Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN,

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance, en raison de leur caractère urgent :

1. Déclassement d'une parcelle communale : ce point fait suite à une demande expresse du notaire de Kervignac dans le cadre d'une vente portant sur un bien situé sur le territoire communal. Cette opération nécessite au préalable le déclassement de la parcelle concernée.
2. Procédure d'abandon d'un immeuble : suite à un constat établi par la Police Municipale, il s'agit de lancer une procédure d'abandon manifeste concernant un immeuble situé sur la commune. L'urgence de la situation impose que cette décision soit prise sans délai afin d'assurer la sécurité publique et de respecter les délais réglementaires.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil municipal pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour. L'ensemble des membres du Conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour des deux points cités ci-dessus.

DECISIONS : Information au conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 en date du 29 juin 2020 - délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
16/07/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle ZN 330, située 12 rue Koed er Lann
16/07/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle ZN 379 située rue de Koed er Lann
05/08/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle ZN 288, située 12 allée du petit bois
29/08/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle D 1078 située 2 Lotissement Le Restu
23/09/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur les parcelles ZN 265 et ZN 273 situées 8 Résidence Les Hauts de Keredo.

D-2025-09-037

**ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)
ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)**

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de Nostang, la Direction Départementale des Finances Publiques et le Service de Gestion comptable de Lorient ont souhaité s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser. Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se sont fixés une série d'objectifs organisés autour des axes de progrès suivants :

- Simplifier la tâche de l'ordonnateur en enrichissant, modernisant et dématérialisant les échanges ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers en maîtrisant les délais de paiement et en optimisant les processus de recouvrement, de recettes et de dépenses ;
- Renforcer la lisibilité et la fiabilité des comptes pour une meilleure prise de décision, tout en développant l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Des points de suivi périodiques entre partenaires permettront d'évaluer la progression des actions programmées au fil de l'année.

Un bilan annuel, réalisé conjointement par les partenaires, permettra d'évaluer l'avancement de chaque action et d'analyser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, il servira à réajuster les démarches engagées."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22

Vu la proposition d'Engagement Partenarial émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), dans le cadre du renforcement de la collaboration entre les services de l'Etat et les collectivités locales,

Vu le projet de la Convention de Recouvrement visant à encadrer les conditions dans lesquelles la DDFIP assurera le recouvrement amiable ou contentieux de certaines recettes pour le compte de la collectivité,

Considérant l'intérêt de formaliser cette coopération afin d'optimiser les échanges d'information, les processus comptables et le recouvrement des produits locaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le présent rapport (cf. ci-joints) ;
- Adopte la convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Lorient ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à 16 voix Pour et 1 Abstention (*Denis LANGE*)

D-2025-09-038

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Il a été constaté un écart entre le montant inscrit au chapitre 66 – Charges financières au budget primitif 2025 notamment à l'article 66111 pour un montant de 33 000 € et le montant figurant dans l'état de la dette joint à ce même budget, fait apparaître un montant de 33 116,47 € au titre des intérêts des emprunts en cours. Il convient donc de majorer de 200,00 € l'article 66111 pour assurer la couverture de la dépense réelle, par un virement de crédits depuis le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 (subventions de fonctionnement personne de droit privé).

Mouvements proposés :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Crédit initial voté	Dépenses	Recettes	Total des crédits après DM n° 1
65	65748	Autres charges de gestion courante – Subv. Fonctionnement personne de droit privé	60 000,00 €	-200,00		59 800,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	33 000,00 €		200,00	33 200,00 €

La présente Décision modificative n° 1 n'affecte pas l'équilibre global du budget. Il s'agit d'un virement interne de crédits en section de fonctionnement, permettant d'ajuster le montant inscrit à l'article 66111 à la réalité de la dette inscrite dans les annexes budgétaires.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la DM n° 1 du budget principal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, la décision modificative n° 1, toutes sections confondues, pour le Budget principal 2025 telle que présentée dans le tableau ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièces à intervenir.

Voté à 17 voix Pour

Eléments du débat D09-038 :

D. L'ANGE : le montant a-t-il bien été prélevé sur le compte dédié aux subventions ?
DGS : c'est exact au compte 65748

D-2025-09-039

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET MOUILLAGES

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants,
Vu le budget annexe « Mouillages » de l'exercice 2025 adopté par le conseil municipal en date du 14 avril 2025,
Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exécution au chapitre 011 suite à des dépenses supérieures aux prévisions initiales ;

Considérant que le chapitre 011 présente un besoin de financement supplémentaire d'un montant de 2000 € sont justifiés par la nécessité de couvrir la dépense liée à l'étude des zones de mouillages et le mouvement de la DM n° 1 équilibrée se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Nature	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
DEPENSES	011	617	Charges à caractère général – Etudes & recherches	+2000,00	
RECETTES	74	74	Subvention		+2000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget annexe "Mouillages" pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que cette décision sera reportée aux documents budgétaires officiels ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voté à 17 voix Pour

Éléments du débat D09-039 :

*D. L'ANGE : la convention relative à la gestion des AOT avec la commune de Landaul a-t-elle été signée ?
Maire : la convention a bien été étudiée par l'équipe municipale de Landaul mais elle a soulevé un certain nombre d'interrogations de leur part. Elle reste donc en cours d'examen. Cependant, les frais liés à l'étude du renouvellement des AOT fera l'objet d'un titre de recette correspondant à la quote-part due par la commune de Landaul. Il est important de préciser que le sujet de cette facturation est antérieur à la convention financière proposée récemment et portant sur la gestion administrative des AOT que notre commune assure pour Landaul.*

D-2025-09-040

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2025

Madame Marie LE QUINTREC, en charge des affaires sociales fait lecture du bordereau suivant :

Dans le cadre de la comptabilité M57, l'instruction budgétaire précise que les destinataires de subventions aux comptes 657362 et 6574 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget CCAS année 2025 s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
Centre Communal d'Action Sociale	657363	4000.00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 4000,00 €
- **Donne** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté par 17 voix Pour

D-2025-09-041

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Premier Maire-Adjoint, Christophe TERRÈS, en charge des Ressources humaines, fait lecture du bordereau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant la mutation d'un agent titulaire,

Considérant que cette mutation a donné lieu à un nouveau recrutement pour assurer la continuité du service,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer l'emploi initialement occupé par l'agent muté, afin d'ajuster le tableau des effectifs à la situation réelle,

Vu la décision favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : de supprimer, à compter du 30 septembre, le poste suivant du tableau des effectifs :

- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet
- Motif : Mutation de l'agent et recrutement d'un nouveau titulaire sur un autre grade.

Article 2 : de modifier tableau des effectifs en conséquence à la date du 30 septembre 2025.

5

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	DHS
Filière administrative			
Attaché	A	1	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35
Adjoint administratif	C	1	28/35
Filière technique			
Technicien	B	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	33,12
Adjoint technique territorial	C	2	35
Filière animation			
Animateur	B	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Filière médico-sociale			
ATSEM	C	1	18,2
ATSEM 1ère classe	C	1	30,19

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par 17 voix Pour

D-2025-09-042

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Le Premier Maire-Adjoint, Christophe TERRÈS, en charge des Ressources humaines, fait lecture du bordereau suivant :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de grade d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet, en raison d'accroissement d'activités pour assurer les missions d'animateur territorial à l'ALSH & CLSH de la commune.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, filière animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et aux dispositifs en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial.

Les candidats devront justifier du niveau de formation requis par le grade, par la production des diplômes correspondants, et/ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les fonctions à exercer.

Il est proposé à l'assemblée les créations de postes suivantes selon le tableau ci-dessous :

- un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 28,78/35h00, pour assurer l'encadrement et l'accompagnement des enfants de l'ALSH & CLSH, à compter du 30 septembre 2025
- un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 31,22/35h00, pour assurer l'encadrement et l'accompagnement des enfants de l'ALSH & CLSH, à compter du 30 septembre 2025

Filière animation			
Animateur	B	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint d'animation territorial	C	1	28,78/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territorial	C	1	31,22/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'adopter** les créations de deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non-complet
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voté à l'unanimité par 17 voix Pour.

Éléments du débat D09-042 :

- N. GENTIL : *y-a-t-il d'autres agents concernés par cette procédure ?*
C. TERRÈS : *probablement, mais nous avançons de manière progressive, étape par étape.*
S. LOEZIC : *les agents concernés adhèrent-ils à la procédure de stagiairisation ?*
C. TERRÈS : *oui, les agents concernés sont même plutôt demandeurs de cette évolution*

D-2025-09-043

**DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES MINIERES EPONA
Interdiction de prélèvements sur les propriétés communales**

Le Maire, informe :

Lors de la séance du 4 juin 2024, le Conseil municipal a émis un vœu dans le cadre de la demande de permis de recherche minier « EPONA » porté par Breizh Ressources.

Ce vœu a été transmis dans le cadre de la consultation publique numérique.

A ce jour, la commune n'a réceptionné aucune réponse véritable des services de l'Etat hormis une réunion d'information qui s'est déroulée le 12 mai 2025 sur le maintien du projet.

Selon l'article L153-1 du code minier stipule : « Nul droit de recherches ou d'exploitation de mines ne vaut, sans le consentement du propriétaire de la surface, autorisation de faire des sondages, d'ouvrir des puits ou galeries, ni d'établir des machines, ateliers ou magasins dans les enclos murés, les cours et les jardins ».

Monsieur le Maire précise que certaines propriétés communales sont utilisées dans le cadre de la gestion différenciée des espaces naturels, notamment par la mise en place de pratiques d'éco-pâturage impliquant la présence régulière d'animaux.

Il rappelle que l'article L.2241-1 du CGCT indique que le « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune. [...] ». Le Maire est chargé, en application de l'article L.2122-21 du CGCT, d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

En cohérence avec le vœu exprimé antérieurement par les membres du Conseil municipal, la commune formule une opposition au projet de permis exclusif de recherche minière dénommé « EPONA », au regard des risques notoires associés à ce type d'activités, susceptibles de provoquer des impacts irréversibles sur le territoire.

En conséquence, la commune s'oppose à tout prélèvement ou intervention sur les propriétés communales dans le cadre de la demande de permis de recherches minières EPONA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21, Considérant la décision préalable en date du 04 juin 2024 relatif au permis Exclusif de Recherches Minières « EPONA » porté par Breizh Ressources.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal et après en avoir délibéré, il est décidé :

- D'interdire tout prélèvements, recherches, études et interventions sur les propriétés communales dans le cadre de la demande de permis de recherches minières EPONA porté par Breizh Ressources,
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

- *Voté à l'unanimité par 17 voix Pour*

D-2025-09-044

**DECLASSEMENT DES PARCELLES SECTION B 1103 ET B 1104 DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'ÉCHANGE
DES PARCELLES SECTION B 1093 ET B 1100**

Le maire fait lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs à la définition du domaine public ;

Vu les articles L2141-1 et suivants du même code relatif au déclassement des biens du domaine public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le plan cadastral de la commune, notamment les parcelles cadastrées section B n° 1103 et B n° 1104, sises au n° 11 et n° 12 de la Résidence « Le Verger », appartenant au domaine public communal, d'une superficie de :

- Parcelle B n° 1103 : 3 m²
 - Parcelle B n° 1104 : 8 m²
- Soit une contenance totale de 11 m² pour les deux parcelles ;

Considérant que lesdites parcelles ne remplissent plus les critères d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public et qu'elles ne sont plus nécessaires à l'accomplissement des missions de la collectivité ;

Considérant qu'un échange des parcelles précitées avec deux autres parcelles appartenant à la Société Espacil Habitat, SA D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ, dont le siège social est situé 20, rue Guy Ropartz, cadastrées section B n° 1093 et B n° 1100, sises au numéro 10 et 14 Résidence « Le Verger », d'une superficie :

- Parcelle B n° 1093 : 2 m²
 - Parcelle B n° 1100 : 1 m²
- Soit une contenance totale de 3 m² pour les deux parcelles ;

Considérant que ces parcelles, présentent un intérêt pour la commune pour l'aménagement, voirie du lotissement ;

Considérant que le déclassement du domaine public est une condition préalable à toute opération d'échange ou de cession, la parcelle devant être intégrée dans le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi par Alain RIOU, Géo Bretagne Sud, géomètre-expert à Vannes, le 26 janvier 2022, sous le numéro 714 A.

Considérant que la parcelle concernée ne fait pas partie du domaine public routier et que son déclassement n'a pas pour effet de porter atteinte à l'accès ou à l'usage du public, ce qui dispense la commune de procéder à une enquête publique (conformément à l'article L2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix Pour, :

Article 1 – Décide le déclassement :

- de la parcelle cadastrée section B n° 1103 d'une superficie de 3 m² sise 11 Résidence le Verger
- de la parcelle cadastrée section B n° 1104, d'une superficie de 8 m², sise 12 Résidence Le Verger, actuellement parcelles intégrées au domaine public communal, en vue de son intégration au domaine privé de la commune.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives, techniques et juridiques nécessaires à la réalisation de ce déclassement, notamment la publication de la décision au recueil des actes administratifs et, le cas échéant, l'organisation d'une enquête publique si celle-ci est requise.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'échange des parcelles citées ci-avant avec les parcelles appartenant à la Société Espacil Habitat, SA D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ, cadastrées section B n° 1093 et B n° 1100 sises 10 et 14 Résidence Le Verger,

Article 4 – Tous les frais droits et honoraires afférents à l'échanges des parcelles et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de la Société Espacil Habitat, SA D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.

Voté à la majoré par 16 voix Pour, (Lucie Kowal ne prenant pas part au vote étant concernée par l'objet de cette délibération)

D-2025-09-045

**ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE
CONCERNANT LE BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ B 744**

Le maire fait lecture du rapport suivant :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 relatifs à la procédure applicable aux immeubles manifestement abandonnés ;

Vu Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Considérant :

- Que le propriétaire de l'immeuble bâti situé 2 rue des Epices, cadastré section B n° 744, est non réactif ;
- Que ce bien est manifestement à l'abandon et qu'il inoccupé depuis plusieurs années. Qu'il présente visiblement absence d'entretien avec un jardin qui est totalement recouvert de végétation sauvage, plantes grimpantes et arbres dont la pousse non canalisée dépasse le mur d'enceinte et déborde sur la voie publique. Une voiture est laissée à l'abandon au type d'épave et qui est recouverte par la végétation. La propriété est envahie de ronces qui débordent sur la voie publique. Une dégradation du bien est manifeste et elle présente des signes d'insalubrité. Le bien immobilier fait l'objet régulièrement de visites par des personnes malintentionnées avec le risque de créer du vandalisme et de la détérioration.
- Que cet état constitue, depuis plusieurs années, une atteinte à la salubrité, à la santé publique liés à la prolifération de rongeurs et d'animaux errants (chats), puis à la sécurité publique, et nuit à l'esthétique urbaine, et qu'il est de l'intérêt général d'y mettre un terme ;
- Que la commune se réserve la possibilité, à l'issue de la procédure, de se porter acquéreur du bien dans la limite de ses capacités budgétaires, afin de le réhabiliter, le céder ou le valoriser dans le cadre d'un projet d'intérêt communal, ou de le réaffecter via un tiers dans le cadre d'un projet d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 voix Pour, :

Article 1 – Constate l'abandon manifeste de l'immeuble situé 2 rue des Epices, cadastré section B n° 744, dont le propriétaire est non réactif conformément aux éléments matériels portés à sa connaissance.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du CGCT, notamment :

- À faire établir un constat d'abandon,

- À mettre en demeure le propriétaire de remettre le bien en état ou de justifier d'un projet,
- Et, le cas échéant, à engager la procédure d'expropriation simplifiée.

Article 3 – Précise que la commune se réserve la possibilité, à l'issue de la procédure, de :

- Réhabiliter le bien à des fins de logement ou d'équipement public,
- Le céder dans le cadre d'un projet privé répondant à un intérêt communal.

Article 4 – Charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente procédure.

Voté par 17 voix Pour

Éléments du débat D09-045 :

N. GENTIL : le propriétaire du bien va-t-il être informé de la procédure engagée ?

Le Maire : oui bien entendu, c'est d'ailleurs tout l'intérêt de la démarche engagée. Plusieurs tentatives de contact ont été réalisées mais malheureusement sans grand succès jusqu'à présent. Une procédure de péril concernant le mur d'enceinte de la propriété sera également engagée.

QUESTION DIVERSES & INFORMATIONS :

Le forum des associations

Le forum des associations s'est déroulé le 5 septembre et a rencontré un franc succès, attirant de nombreux visiteurs. La formule en soirée du vendredi, initiée depuis quelques temps, continue de susciter une forte adhésion de la part du public comme des associations participantes.

La rentrée scolaire

Elle s'est très bien déroulée.

La transformation de la cour de l'école a été particulièrement bien accueillie, tant par les enfants que par les adultes. Il ne reste plus que l'étape finale des plantations, qui fera l'objet d'un atelier participatif. Les enfants y seront bien entendu les bienvenus.

Un grand merci est adressé aux agents des Services Techniques pour la qualité de leur travail et leur investissement dans ce projet.

Le repas des aînés

Il aura lieu le 16 novembre 2025

La guinguette

Belle fréquentation, plus importante que d'habitude.

Les jeux Bretons

Bon public, jusqu'au dimanche soir un peu tard.

Cinéma de plein air

Cette année la météo étant trop incertaine, la diffusion du film s'est tenue à l'intérieur de la salle polyvalente.

Une cinquantaine de personnes sont venues pour visionner le film.

Bien immobilier Bourgeon

La commune a récemment reçu deux personnes porteuses d'un projet associant activité commerciale et création de logements sur le site dit *Bourgeon*.

Les porteurs du projet sont actuellement en phase de réflexion, et le montage prévoit une association entre ces deux personnes.

Le projet présente un réel intérêt pour la commune. Nous sommes en attente du retour de l'établissement public foncier (EPF) concernant les aspects financiers liés à cette opération.

Le projet s'inscrit dans une perspective à moyen terme, avec une possible concrétisation à l'horizon 2026.

Restaurant scolaire

Quelques retours négatifs ont été signalés concernant la qualité des repas. Bien que ces remarques ne soient pas récurrentes, elles émanent d'enfants qui, jusqu'à présent, ne s'étaient pas plaints, ce qui interpelle.

Il semble peut-être utile de relever une légère dégradation de la qualité. Ces éléments seront transmis au fournisseur afin qu'une attention particulière soit portée à ce point.

Effectifs écoles

186 au total sur les 2 écoles (131 aux Aigrettes + 55 Ste Anne)

Transport scolaire

Quelques remarques ont été enregistrées par nos services qui ont été remontées, seulement la compétence en matière de transport scolaire relève de la Région Bretagne. Un renouvellement de marché a récemment eu lieu, entraînant des modifications sur les circuits.

Les usagers font le constat regrettable de l'absence de communication en amont concernant ces changements : dans certains cas, aucun passage de bus n'a été constaté, ou des retards importants ont été relevés.

Des problèmes de sécurité ont également été signalés, notamment le manque de places assises, obligeant certains enfants à effectuer le trajet debout.

Pour information, un abri- bus a été installé à Saint-Thomin, ce qui constitue une amélioration bienvenue.

Il convient également de rester vigilants quant au stationnement des bus, qui peut engendrer des situations à risque pour la circulation des autres véhicules.

M. Denis L'Ange : demande qui est responsable de la sécurité sur les chemins de randonnée, notamment face au passage de motos ou de quads ?

Le Maire : cette responsabilité relève du Département, qui en assure la gestion.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20 h 19

Le Secrétaire de Séance,

Solenn LOEZIC

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN